

ARGUMENTAIRE

POUR UNE CARTE UNIQUE

VALABLE 10 ANS

RENOUVELABLE

AUTOMATIQUEMENT

NON INFORMATISÉE

POUR TOUS LES IMMIGRÉS

INTRODUCTION

POURQUOI REVENDIQUER UNE CARTE UNIQUE POUR TOUS LES IMMIGRES

La situation de l'immigration est telle depuis 10 ans que les mouvements de travailleurs immigrés et les organisations de soutien se sont exprimés sous forme de luttes défensives, d'actions de témoignage, de défense de principes. Tout ceci aboutit trop rarement à des résultats concrets et, en tout cas, ne modifie pas de façon sensible la situation de tous les immigrés qui s'aggrave progressivement.

L'existence d'un Gouvernement de Gauche, quoi qu'on pense par ailleurs de ce Gouvernement, doit permettre de poser la question de façon différente.

Il n'est évidemment pas question d'abandonner les luttes défensives exigées par la situation, ni les actions de témoignage pour soulever un problème, ni la défense de principes. Il est apparu cependant possible de lancer une grande campagne sur une question précise qui peut faire l'unité la plus large, et déboucher sur une mesure concrète depuis longtemps revendiquée par les immigrés. Il est temps qu'ici aussi le changement s'inscrive au quotidien.

C'est pourquoi a été décidée la campagne sur «*LA CARTE UNIQUE, VALABLE 10 ANS, RENOUELABLE AUTOMATIQUEMENT, NON INFORMATISEE, POUR TOUS LES IMMIGRES*».

Cette revendication a été soutenue en son temps par tous les mouvements d'immigrés, par toutes les associations de soutien, par tous les syndicats, par toutes les organisations politiques de gauche et d'extrême gauche, et même par François MITTERRAND quand il était candidat. *La satisfaction de cette revendication ne suppose pas de modification de la Constitution ni de dépenses nouvelles. Elle nécessite simplement une volonté politique.* Elle implique aussi, pour être réellement utile, l'instauration d'un grand débat national sur la place, le rôle et les apports des immigrés, de façon à susciter un changement, non seulement sur le plan administratif, mais aussi dans les mentalités.

Bien entendu, la «Carte Unique» ne résoudra pas tous les problèmes, elle constituera cependant un changement significatif dans la vie quotidienne des immigrés en affirmant clairement leur droit au séjour et sera une avancée importante vers l'égalité des droits.

La sécurité du séjour ainsi reconnue et assurée à tous les immigrés leur permettrait d'envisager sereinement, s'ils le désirent, leur insertion. L'unification des statuts leur ouvrirait de nouvelles possibilités au niveau de la vie associative, de la prise en charge de leurs revendications propres, ou de celles qu'ils ont en commun avec les Français dans les entreprises ou les quartiers.

Les associations, organisations, mouvements... qui participent à la campagne en faveur de la «Carte Unique» n'ont pas un point de vue identique sur toutes les questions touchant à l'immigration. Elles ont pensé cependant qu'en luttant ensemble pour la «Carte Unique», elles contribueraient de façon significative à améliorer la situation des immigrés. Elles se réservent d'intégrer cette revendication à leur démarche propre en fonction de leurs analyses.

I. EXPOSE DES MOTIFS

La politique du Gouvernement depuis le 10 mai est clairement définie : blocage de toute nouvelle immigration, insertion des immigrés présents en France. Cette politique, proche dans son énoncé de celle des gouvernements précédents, en diffère cependant par un certain nombre de mesures : régularisation de plus de 100.000 sans papiers, reconnaissance du droit d'association, suppression de la demande d'autorisation de mariage, modification de la loi Bonnet (sauf dans les D.O.M.), limitation, par des garanties juridiques nouvelles, des possibilités d'expulsion.

Mais ces différentes mesures, prises au coup par coup, si elles s'intègrent dans une certaine politique, n'ont pas permis un large débat national sur le rôle et les apports des immigrés. Ce n'est pas la campagne des municipales de MARS 83, pendant laquelle la droite n'a pas hésité à exacerber les réflexes xénophobes et racistes, tandis que la majorité hésitait à riposter quand elle ne posait pas le problème dans les mêmes termes, qui peut en tenir lieu. Par ailleurs, des pratiques discutables ont encore cours : multiplication des refoulements aux frontières, contrôles policiers, arbitraire dans le renouvellement des titres de séjour...

C'est pourquoi il a paru utile de reprendre une revendication soutenue avant le 10 mai par l'ensemble des associations de travailleurs immigrés, des associations de soutien, des syndicats, des partis politiques de gauche : la carte unique, valable 10 ans, non informatisée, renouvelable automatiquement, pour tous les immigrés.

La satisfaction d'une telle revendication, supprimant la notion de résident privilégié et prenant acte du fait que la majorité des immigrés est ici depuis et pour longtemps, serait un pas en avant vers l'égalité des droits. Il est temps qu'ici aussi le changement s'inscrive au quotidien.

1.1. CARACTERES DE L'IMMIGRATION

Tout le monde a pris maintenant conscience que la présence des immigrés n'est pas un phénomène momentané et que les travailleurs et leurs familles sont appelés à s'établir en France définitivement ou, au moins, pour de longues périodes.

Malgré l'arrêt de l'immigration depuis 1974, du fait des regroupements familiaux (qu'il faut favoriser en allégeant les mesures restrictives existantes) et des naissances, le nombre d'immigrés en France est à peu près stable.

La durée du séjour des immigrés, quelle que soit leur nationalité, devient de plus en plus longue, même si beaucoup entretiennent toujours le secret espoir du retour.

De toute façon, la crise actuelle ne fait qu'aggraver la situation économique des pays d'origine qui ne sont pas en mesure de bénéficier du retour de leurs expatriés.

La part des jeunes nés en France ou venus en bas âge, qui arrivent à l'âge adulte, devient de plus en plus importante dans la population du fait même du blocage de l'immigration. Beaucoup de ces jeunes ne veulent ou ne peuvent, du fait de leur culture et de l'histoire récente, être assimilés; certains tiennent à conserver la nationalité de leurs parents.

Ces phénomènes entraînent le maintien en France d'un nombre important d'immigrés qui contribuent fortement à la création de richesses sur tous les plans : économique, social, culturel, démographique, sportif... Ces immigrés et leurs enfants revendiquent le droit d'être eux-mêmes, de vivre en France et de pouvoir se constituer en communautés dont il faut reconnaître la spécificité et prévoir la participation à la vie publique.

1.2. OBJECTIFS

121. La Carte Unique montrerait clairement que les immigrés, et encore moins leurs enfants, ne sont pas considérés comme de simples étrangers de passage. Elle constituerait un pas important vers «une nouvelle citoyenneté» qui ne reposerait pas sur la notion de nationalité, mais reconnaîtrait à toute personne qui réside habituellement sur le territoire national des droits nouveaux et, en particulier, la possibilité de participer davantage à la vie de la cité.

En ce sens, la reconnaissance du droit d'association, sans aucune restriction, a été un premier pas. Mais pour que ce droit puisse être utilisé pleinement par les immigrés, il est nécessaire d'assurer la sécurité du séjour, non seulement par des déclarations verbales, mais aussi par le changement réel de leur situation juridique que leur apporterait la Carte Unique renouvelable automatiquement.

122. Mais la campagne pour «La Carte Unique» poursuit un autre but : instaurer en France un large débat sur l'Immigration pour faire évoluer les mentalités.

Il est urgent que les Français prennent conscience des apports de l'immigration à la société française, et cela pas uniquement sur le plan économique. Il est encore plus urgent de désamorcer les campagnes telles que celles qui ont été menées lors des élections municipales, campagnes qui risquent de déboucher sur des actes graves mettant en danger la démocratie.

Il est temps de définir ensemble, Français et Immigrés, ce qui doit être commun à tous pour pouvoir vivre dans la même Société, et les moyens de préserver les diversités qui en font la richesse.

2. LA REGLEMENTATION ACTUELLE

On distingue habituellement deux régimes juridiques principaux :

- Les régimes particuliers, fondés sur l'existence d'accords bilatéraux ou multilatéraux signés entre la France et des pays étrangers : le régime «Algériens», le régime «ressortissants d'anciennes colonies françaises d'Afrique du Sud du Sahara», le régime «ressortissants de la Communauté Economique Européenne» et le régime «réfugiés».
- Le régime commun qui s'applique à tous ceux ne relevant pas d'un régime particulier.

2.5. LE REGROUPEMENT FAMILIAL

Il y a lieu, là aussi, de distinguer le régime général, régi par le décret du 29 avril 1976, et les régimes particuliers relevant de textes spéciaux, émanant généralement de conventions internationales.

Le décret du 29 avril 1976 reconnaît, contrairement à la réglementation antérieure, l'immigration familiale comme un droit, sous réserve que soient satisfaites les conditions suivantes :

- . que l'étranger justifie d'un an de séjour régulier en France,
- . qu'il dispose de ressources stables et suffisantes,
- . qu'il dispose d'un logement adapté,
- . que la venue en France des membres de la famille ait pour motif le regroupement familial.

Le conjoint rejoignant peut être admis au travail sans que la situation de l'emploi lui soit opposable.

Il convient toutefois de relever le cas particulier des Algériens pour lesquels la délivrance d'un certificat de logement avec avis du Maire rend encore plus difficile la délivrance du certificat de résidence.

3. POUR UNE CARTE UNIQUE DE 10 ANS

3.1. UNE REVENDICATION ANCIENNE ET COMMUNE

La revendication d'une Carte Unique est ancienne (dès 1973 pour la CFDT) et a été reprise à différentes occasions.

C'est ainsi qu'en Octobre 1978, les organisations suivantes : URP CFDT, CGT, MTI, AAE, FASTI, CLAP, GISTI, CIMADE, PCF, PS, PSU, SAF, SM, AFJD, MRAP, ADFI, LDH, AEFTI, AOP,... affirmaient dans une plateforme commune :

«le droit au travail et au séjour est attesté par la délivrance d'une «carte d'identité» unique, sans restriction de lieu ni de profession, valable 10 ans et renouvelable dans les mêmes conditions que celles des nationaux».

Le Parti Socialiste reprenait cette revendication dans sa proposition de loi de décembre 1978 et le Parti Communiste avec quelques variantes dans sa proposition de juin 1979.

La CGT dans sa plateforme revendicative mise à jour le 27.11.81 parle «d'un titre unique de séjour», et la CFDT l'a rappelé dans le memorandum qu'elle a remis au Secrétaire d'Etat Chargé des Immigrés en juillet 1981.

Quant à François MITTERRAND, candidat, il écrivait à un groupe de chrétiens de Toulouse le 28.04.81 : «justice et solidarité, cela veut dire égalité des droits (carte d'identité de 10 ans renouvelable sans condition d'emploi, suppression de la notion d'expulsion du territoire, droit de vote aux élections locales, démocratisation du FAS....)

4. - déclaration de parti ou de vote

- mesures administratives (expulsions, assignat -7- résidence...)

- accès de sortie du fichier (télépart de France...)

3.2. UNE CARTE UNIQUE DE 10 ANS POUR QUI ?

La carte unique de 10 ans est attribuée, automatiquement, à tout immigré, séjournant et résidant régulièrement en France.

Cette carte sera également délivrée à tous les immigrés qui seront admis au séjour par une procédure normale ou exceptionnelle.

Les étudiants qui auront bénéficié d'un changement de statut seront mis en possession de la carte de 10 ans.

3.3. LES AVANTAGES DE LA CARTE UNIQUE DE 10 ANS

331. *Un pas en avant vers l'égalité des droits avec les nationaux*

Les Français sont détenteurs d'une carte d'identité de 10 ans. L'attribution aux immigrés d'un titre unique de 10 ans serait le signe concret d'une volonté politique d'avancer vers l'égalité des droits et vers la définition d'une «nouvelle citoyenneté».

332. *La suppression du lien TRAVAIL-SEJOUR*

L'immigration est par nature liée au travail. Le chômage a donc, pour les travailleurs immigrés, des conséquences tout aussi tragiques que pour les nationaux. Refuser le renouvellement du titre de séjour à des travailleurs immigrés sous prétexte qu'ils sont chômeurs, revient à exporter notre chômage dans les pays d'origine et à faire de ces travailleurs les boucs émissaires de la crise.

La Carte Unique de 10 ans, renouvelable automatiquement, en supprimant la dépendance à la fluctuation du marché, est la reconnaissance explicite que les immigrés ne sont pas et ne doivent pas être considérés comme une simple force de travail.

333. *Un gage pour une meilleure INSERTION en France*

La carte de 10 ans assurera à son titulaire une réelle stabilité dans le temps.

Elle le sortira d'une situation actuellement fragile et incertaine.

Une durée de 10 ans, renouvelable sans condition, permet :

- d'envisager une installation correcte de la famille (logement, aménagements, équipements,...)
- d'envisager pour le travailleur une possibilité de promotion par la formation de son choix ; pour ses enfants, de mener à bien une scolarité, un apprentissage ; pour toute la famille, de s'insérer dans la vie quotidienne et associative et d'être en mesure de participer à la vie locale et syndicale.
- de choisir librement son travail et le lieu où l'exercer.

334. *La suppression de la dépendance vis à vis de la carte du Chef de Famille*

La réglementation actuelle met la famille immigrée dans une situation de dépendance vis à vis du Chef de Famille, lors de l'acquisition et du renouvellement des titres de séjour et de travail. Cette situation devient dramatique en cas d'expulsion ou de décès du Chef de Famille, ou en cas de séparation.

La Carte Unique mettra fin à la dépendance administrative de la femme et des enfants vis à vis du Chef de Famille.

335. *Une possibilité de renforcer les liens avec le pays d'origine et d'éviter les échecs d'un éventuel retour volontaire*

La possibilité de faire des séjours prolongés au pays d'origine, sans courir le risque de perdre ses droits en France, peut être un élément important pour que les travailleurs restent en lien avec leur pays d'origine et ne perdent pas leur identité culturelle.

Cette possibilité d'un long séjour au pays peut être également le moyen de tester, pour ceux qui le désirent, leurs réelles chances de réussir un retour définitif.

Pourquoi, par exemple, les travailleurs immigrés ne pourraient-ils pas bénéficier de cette fameuse année sabbatique proposée par le Gouvernement, soit pour se replonger dans leurs racines, au pays, soit pour un retour à l'essai, sachant évidemment qu'en cas de retour en France, ils retrouveront leurs droits.

336. Une simplification des démarches administratives, une amélioration du travail des fonctionnaires de l'Administration

Une possibilité d'amélioration de l'accueil dans les services administratifs

Dans les régions à forte population étrangère, il est connu de tous que l'administration est littéralement débordée par les nombreuses demandes soit de titre de séjour, soit de titre de travail, ce qui aboutit à des délais d'attente allant jusqu'à 6 mois ou plus. L'attribution d'une carte de 10 ans, en simplifiant et en réduisant le nombre des démarches, permettrait un réel «désengorgement» de l'administration. Cela aboutirait :

- à une amélioration des conditions de travail des fonctionnaires,
- à une amélioration des conditions d'accueil des immigrés,
- à une suppression de l'arbitraire administratif lors des renouvellements des titres de séjour.

Cela réduirait le coût humain et financier des structures existantes.

337. Un accroissement de la crédibilité de la volonté gouvernementale

Les pouvoirs publics auraient tort de négliger l'impact psychologique d'une telle mesure auprès des immigrés.

L'attribution d'une Carte Unique de 10 ans à tous les immigrés montrerait la volonté :

- . d'une part, de sortir les immigrés de la précarité en leur reconnaissant un véritable droit au séjour,
- . d'autre part, de supprimer les disparités de statuts, ce qui est un pas vers l'unité de la population immigrée et l'égalité des droits avec les Français.

3.4. LES DANGERS DE L'INFORMATISATION

Actuellement les titres de séjour des immigrés sont en voie d'informatisation.

La carte informatisée donne accès aux renseignements suivants :

1. - nom et prénom
 - date de naissance
 - lieu et pays de naissance
 - sexe
 - nationalité
 - prénom du père
 - nom et prénom de la mère
 - domicile
 - situation de famille
 - nom du conjoint
 - numéro du titre de séjour du conjoint
 - nombre d'enfants résidents Français
2. - catégorie professionnelle
 - possesseur d'une carte de travail ou carte de commerçant
3. - service qui a reçu la demande de la carte
 - date d'entrée en France
 - numéro de l'ancienne carte (en cas de renouvellement)
 - durée de validité de la carte
4. - déclaration de perte ou de vol
 - mesures administratives (expulsions, assignations à résidence...)
 - causes de sortie du fichier (départ de France...)

Un des rares arguments avancés par le Ministre de l'Intérieur est la nécessité d'avoir des cartes infalsifiables, mais il existe des techniques pour fabriquer des cartes infalsifiables sans introduire une zone lisible par ordinateur.

Que la carte soit infalsifiable ne justifie pas la somme de renseignements accessibles, alors que sur la carte d'identité délivrée aux Français, ne figurent que nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, taille et domicile.

Durant le septennat de Valéry GISCARD D'ESTAING, il avait été décidé d'informatiser la carte d'identité nationale et les cartes de séjour. La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a émis des réserves importantes pour la carte d'identité et le projet en a été abandonné. Il est difficile de concevoir que ce qui est une atteinte aux libertés des Français, ne le soit pas pour les Immigrés. Il s'agit là d'une discrimination qui désigne les immigrés comme des suspects à priori.

Si, demain, le régime politique venait à changer, qui pourrait alors garantir l'usage qui serait fait d'un tel système ? Qui peut affirmer que l'informatisation des cartes de séjour n'aura pas préparé celle des cartes d'identité ? Cela permettrait en effet de rentabiliser davantage le matériel informatique utilisé.

Une autre méthode de rentabilisation pourrait être l'exportation vers le Tiers Monde, vers des pays qui n'auront pas le CNIL pour en surveiller l'utilisation.

Par souci de justice, d'égalité, de défense des libertés, par solidarité avec le Tiers Monde, il ne faut pas tolérer l'informatisation des cartes de séjour.

Le passage à la Carte Unique doit être l'occasion d'abandonner une pratique dangereuse pour la démocratie.

3.5. LES APPORTS DE L'IMMIGRATION

La France est pratiquement le seul pays européen à avoir une longue tradition d'immigration.

Actuellement, 1 Français sur 5 trouve dans son ascendance au moins un arrière grand-parent d'origine étrangère. Depuis le début du siècle, la venue des immigrés répond à un besoin de main d'œuvre de la société française qui a trouvé là de multiples avantages.

351. Les apports économiques

L'immigration a été d'un apport décisif dans la reconstruction du pays et de son économie au lendemain de la guerre.

L'arrivée de la main-d'œuvre étrangère pendant les années 60 a permis, en grande partie, le grand «boum économique» qui a entraîné une rapide élévation du niveau de vie. Ce qui permet à Jacques DELORS de dire «*En 20 ans, la population étrangère en France a doublé pour atteindre 4,3 millions de personnes en 1981. En 20 ans, le produit intérieur brut, c'est-à-dire la richesse nationale, a presque triplé. Je dis tout net, nous n'aurions pas réussi cette performance sans les immigrés, qui ont travaillé dur pour cela.*»

En effet, les immigrés ont permis le maintien des secteurs économiques les plus vulnérables à la concurrence internationale (textile), la restructuration de secteurs entiers de l'appareil de production (O.S. de l'industrie automobile...), sans parler de leur importance dans les zones rurales.

D'autres avantages ne sont pas négligeables : les immigrés représentent plus de 4 millions de consommateurs en France qui s'acquittent comme tous les autres de leurs impôts. L'argent envoyé au pays d'origine - le modèle de consommation qu'ils représentent- ouvre des marchés à la France.

352. *Les apports sociaux*

Contrairement à des idées fausses largement répandues, les immigrés apportent plus au budget social de la nation qu'ils ne lui coûtent. Ils paient les mêmes cotisations, mais n'ont pas toujours les mêmes avantages sociaux en contrepartie : allocations familiales, retraite... Toutes les études sérieuses montrent qu'à conditions sociales égales, les immigrés coûtent moins cher à la sécurité sociale que les Français. Ce bénéfice va, bien sûr, diminuant au fur et à mesure de leur intégration à la société française.

353. *Les apports démographiques*

Si les immigrés représentent 7,7 % de la population totale, ils constituent 8,4 % de la population active, et contribuent pour plus de 11 % aux naissances. Ceci n'est pas négligeable à une époque où tout le monde se pose la question de savoir qui cotisera pour alimenter les caisses de retraite dans quelques années.

354. *Les apports culturels*

Tout d'abord, il faut prendre conscience de la possibilité pour les enfants français d'entrer en contact à l'école avec des cultures diverses. Ceci peut être la source d'un enrichissement collectif à condition de faire la place qu'elles méritent aux cultures des enfants d'origine étrangère.

D'autre part, depuis quelques années apparaissent chez les jeunes de nouvelles formes d'expression -notamment dans le domaine musical- qui font appel à des sources diverses (pays d'origine, pays d'accueil, étranger) et qui peuvent conduire à des créations originales : groupes de rock, théâtre populaire... De tels phénomènes se voient également en littérature.

La présence en France d'immigrés à l'esprit créatif, les connaissances qu'ils ont des pays d'origine, les échanges qu'ils entretiennent avec ces pays, ne sont pas sans conséquence pour la richesse culturelle de la France et pour son rayonnement.

355. *Les apports sportifs*

Il suffit de lire les noms des joueurs des grandes équipes nationales françaises pour s'apercevoir que le rôle des immigrés ou de leurs enfants est loin d'être négligeable : de MIMOUN à NOAH, de BENBARECK à TOURE en passant par KOPA ou PLATINI.

A travers la campagne pour l'instauration de la carte unique, c'est un nouveau dialogue qu'il faut promouvoir dont le but est de faire progresser l'idée que l'autre peut toujours être source d'enrichissement. Encore faut-il lui faire sa place et le reconnaître en même temps différent et égal.

CARTE UNIQUE, VALABLE 10 ANS, NON INFORMATISEE RENOUVELABLE AUTOMATIQUEMENT, POUR TOUS LES IMMIGRES

1. CARTE UNIQUE

- . Suppression des multiples cartes de séjour et de travail et remplacement par une *Carte Unique*, semblable à la carte d'identité des Français, sans mention de «travailleur salarié» ou «commerçant».
- . La possession de la «*Carte Unique*» implique le droit au séjour et au travail sans limitation géographique ou professionnelle.

2. VALABLE 10 ANS

- . Les titres de séjour délivrés actuellement ont des durées de validité très variables : 1 an, 3 ans, 3 ans et 3 mois, 5 ans, 10 ans.
- . Les frontières sont fermées depuis 1974. Si les recommandations ministérielles sur la progressivité des cartes avaient été appliquées, la plupart des immigrés devraient déjà avoir une carte de résident privilégié, valable 10 ans.
- . L'attribution d'une carte de 10 ans montrerait que la sécurité du séjour n'est plus considérée comme un privilège mais comme un droit et qu'une place est reconnue aux immigrés.

3. NON INFORMATISEE

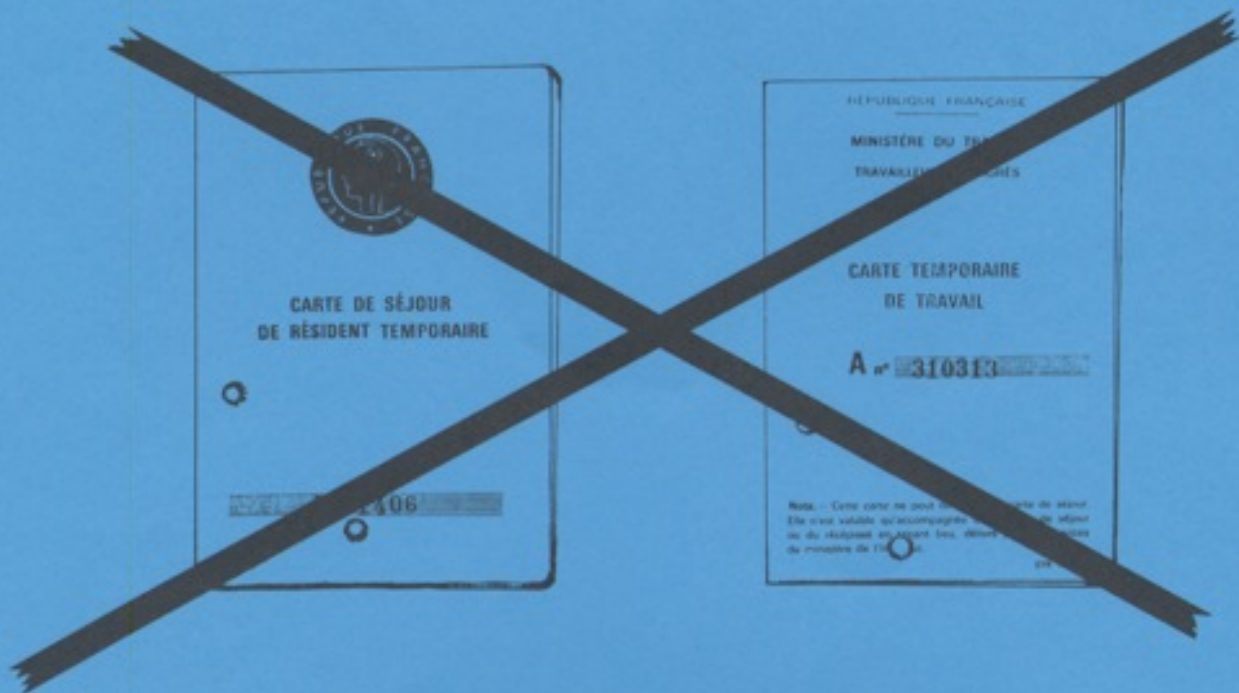
- . Si l'informatisation des cartes d'identité des Français est une atteinte à leurs libertés, il est difficile de penser qu'il n'en est pas de même de l'informatisation des titres de séjour.
- . Il est techniquement possible de rendre infalsifiable les titres de séjour sans les informatiser.

4. RENOUELEABLE AUTOMATIQUEMENT

- . Il n'est pas admissible que l'absence de travail remette en question le droit au séjour des immigrés.
- . La sécurité du séjour permet aux immigrés d'envisager sereinement leur insertion (projets pour les enfants...) ou leur retour (séjours à l'essai au pays en vue d'une réinsertion), sans craindre le non-renouvellement de séjour en cas d'échec.

5. POUR TOUS LES IMMIGRES

- . La multiplication des titres de séjour et de travail reposait sur une vision fautive de l'immigration (séjours de courte durée ou assimilation), et sur la volonté de division et de précarisation du séjour.
- . L'instauration de la *Carte Unique* montrerait que la société française considère les immigrés, non plus comme une simple main-d'oeuvre d'appoint, comme des suspects, mais comme des partenaires ; non plus comme de simples étrangers, mais comme des résidents.



**CARTE
UNIQUE
DE 10 ANS
POUR TOUS
LES
IMMIGRES**

**un pas vers l'égalité
des droits**

organismes adhérents		organismes adhérents et associés	
Association Française pour l'Étude et la Défense des Intérêts des Immigrés (AFEDI) 17, rue de Valenciennes, 75001 Paris 01 42 50 00 00	Centre National d'Études et de Recherches sur l'Immigration et l'Émigration (CNERIE) 11, rue de Valenciennes, 75001 Paris 01 42 50 00 00	Centre d'Études et de Recherches sur l'Immigration (CERIM) 11, rue de Valenciennes, 75001 Paris 01 42 50 00 00	Centre National de Recherches et d'Études sur l'Immigration (CNERIE) 11, rue de Valenciennes, 75001 Paris 01 42 50 00 00
Association Française pour l'Étude et la Défense des Intérêts des Immigrés (AFEDI) 17, rue de Valenciennes, 75001 Paris 01 42 50 00 00	Centre National d'Études et de Recherches sur l'Immigration et l'Émigration (CNERIE) 11, rue de Valenciennes, 75001 Paris 01 42 50 00 00	Centre d'Études et de Recherches sur l'Immigration (CERIM) 11, rue de Valenciennes, 75001 Paris 01 42 50 00 00	Centre National de Recherches et d'Études sur l'Immigration (CNERIE) 11, rue de Valenciennes, 75001 Paris 01 42 50 00 00

**CAMPAGNE
POUR LA CARTE
UNIQUE DE 10 ANS**
CIMADE
176, RUE GRENELLE
75007 PARIS
TEL (1) 550 34 43